

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-90
Autorisation tir d'un feu d'artifice - gala de danse le 24 juin 2023

Le Maire de la Commune de PUISSALICON ;
Vu le CGCT notamment en ses articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et suivants,
Vu l'article R610-05 du code pénal,
Vu le décret 2010-455 du 04/05/2010 relatif à la définition des normes de sécurité et au classement des artifices de divertissement,
Vu le décret 2010-580 du 31/05/2010 relatif aux règles d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement,
Vu le certificat de qualification au tir d'artifices de Monsieur Frédéric MOLINA, pour la société PYRAGRIC INDUSTRIE, 1705 route de Lapeyrouse – 01390 ST JEAN DE THURIGNEUX,
Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique par l'association union sportive section danse ISADORA, représentée par Madame Bénédicte CAUVY,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer l'organisation d'un feu d'artifice le dimanche 25 juin 2023,

Arrête

Article 1

Monsieur Frédéric MOLINA est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2 – F3 le dimanche 25 juin 2023 à minuit, sur la parcelle A 564 du stade municipal de football, route du Stade, à l'occasion du gala de danse de l'association ISADORA DANSE.

Article 2

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Frédéric MOLINA qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3

La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 4

Le tir sera interdit en cas de vent violent. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate. Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Frédéric MOLINA dès le tir terminé.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Puissalicon, le 19/06/2023

Notifié le 19/06/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/06/2023

Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 034-213402241-20230619-ARRETE_2023_90-AR

